

2 CNL
SAS au Capital de 500 €

7, rue Caron
75004 PARIS

RCS PARIS 827 926 825

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le 1^{er} Septembre à 11 heures, le Président, Associé Unique détenant 50 actions de 10 €uros chacune, soit la totalité du capital social, a pris les décisions suivantes sur les points concernant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

PREMIERE DECISION

Le Président décide de transférer le siège social de

7, rue Caron – 75004 Paris
Au
6, rue de Villiers – 93100 Montreuil

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, le Président décide de modifier l'article 4 des statuts.

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au, 6, rue de Villiers – 93100 Montreuil

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Président qui dispose en ce cas du pouvoir d'effectuer la modification corrélative des statuts, et en toute autre lieu, soit par décision collective extraordinaire des associés, soit par décision de l'Associé Unique. »

TROISIEME RESOLUTION

Le Président délègue tous pouvoirs au Cabinet LG Audit & Conseils, par l'intermédiaire de son représentant M Frédéric FISCHER au vu d'accomplir toutes formalités légales nécessaires à la réalisation et à l'enregistrement des présentes décisions.

Cyril CARCENAC
Président, Associé Unique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Carcenac', written in a cursive style. The signature is slanted upwards to the right.